

Muret, le 29 septembre 2021

Madame, Monsieur,

Affaire suivie par :
Cabinet du Président
☎ 05.61.51.95.02

Madame, Monsieur,

A compter du 1^{er} octobre 2021, le Muretain Agglo, auquel le législateur a transféré les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, en accord avec la quasi-totalité des communes concernées, a chargé la SPL « les eaux du SAGE » (Saudrune Ariège Garonne), une structure publique spécialisée, d'assurer la gestion de l'eau potable, actuellement gérée pour votre commune par le SIECT (Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch).

Cette reprise va permettre d'optimiser la gestion de l'eau sur notre territoire, d'améliorer la qualité du service rendu aux abonnés **mais aussi et surtout de réduire le montant de votre facture tout en maintenant ou améliorant le niveau de qualité et de service.**

Vous bénéficierez ainsi à compter du 1^{er} janvier 2022 d'une tarification sociale et incitative avec les 20 premiers M³ gratuits puis d'un tarif progressif par tranche conduisant, pour une consommation de 120 M³, à une baisse de 17% de votre facture.

Attachés à un service efficient, de qualité et de proximité, vous recevrez dans les prochains jours l'ensemble des contacts utiles (coordonnées postales et téléphoniques de votre nouveau pôle de proximité, modalités de facturation et de paiement en ligne).

C'est donc dans l'intérêt général et dans l'intérêt de chacun des usagers, que les élus du Muretain Agglo ont fait le choix de ce mode de gestion publique de ce bien nécessaire si précieux et indispensable à la vie qu'est l'eau.

Je vous prie de croire Madame, Monsieur, en l'expression de mon sincère dévouement.

Bien à vous

Président,
Commune de Muret
Le Muretain Agglo
Ariège-Garonne

André MANDEMENT